LIGUE CALEDONIENNE DE TENNIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Réunion des membres de l'Association relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2026)

Tel: + (687) 28 61 00
E-mail : accueil.audit@bdo.nc
www.bdo.nc

Immeuble Le Grand Théâtre
6, rue Jean Jaurès
BP 4049 – 98846 Nouméa Cedex
Nouméa -Nouvelle-Calédonie

Ligue Calédonienne de Tennis
Association Loi 1901
B.P. 841
98845 Nouméa Cedex

Ref : EG/LK/A26.01051/S01012

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

(Réunion des membres de l'Association relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2026)

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES MEMBRES

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la SARL Crazy Brothers

Personne concernée : Monsieur Lionel Trilles, membre du Comité de direction de la Ligue et gérant de la SARL Crazy Brothers.

Nature, objet et modalités : la Ligue a versé à la SARL Crazy Brothers une somme de 100 000 F.CFP au titre du sponsoring de la Padel Cup 2025 (facture du 11 novembre 2025). Cette somme a été comptabilisée en charges de l'exercice et intégralement payée le 3 décembre 2025.

2. Avec la SARL Le Tennis Catalan

Personne concernée : Monsieur Lionel Trilles, membre du Comité de direction de la Ligue et gérant de la SARL Le Tennis Catalan.

Nature, objet et modalités : la SARL Le Tennis Catalan a dispensé, par l'intermédiaire de Monsieur Lionel Trilles, des cours de padel pour le compte de la Ligue, sans convention écrite. La Ligue a comptabilisé à ce titre une charge de 95 400 F.CFP, réglée en juillet 2026.

3. Avec Monsieur Lionel Trilles

Personne concernée : Monsieur Lionel Trilles, membre du Comité de direction de la Ligue.

Nature, objet et modalités : convention individuelle de mobilité Erasmus+ conclue le 14 août 2025, dans le cadre d'un stage d'observation en Espagne, du 1er septembre 2025 au 31 mai 2026, destiné au développement des compétences des enseignants de padel de Nouvelle-Calédonie et financé par l'Union européenne. En qualité de coordinateur du projet, votre Ligue reverse à chacun des cinq enseignants bénéficiaires sa quote-part de la subvention, soit 600 087 F.CFP au maximum.

Monsieur Lionel Trilles a perçu à ce titre 575 757 F.CFP, dans les mêmes conditions que les autres bénéficiaires : 480 070 F.CFP versés en août 2025 à titre de préfinancement et 95 687 F.CFP versés en février 2026 au titre du solde. Ces versements ont été effectués sur le compte de la SARL Le Tennis Catalan, dont Monsieur Trilles est le gérant. L'intégralité de cette somme a été comptabilisée en charges de l'exercice.

CONVENTIONS APPROUVEES DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par les membres dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nouméa, le 6 novembre 2026

Le commissaire aux comptes
BDO Audit

Anne Marie KLOTZ

